REGLEMENT COMPLET DU JEU BONDUELLE « Au cœur de la passion »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société BONDUELLE Frais France SAS, au capital de 3 227 910 €, ayant son siège social à 90, rue André Citroën – 69740 GENAS, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 350 326 484 (ci-après désignée « Bonduelle » ou la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Au cœur de la passion » du 10/04/17 au 20/05/17 (ci-après désigné indifféremment « ***l'Opération*** » ou « ***le Jeu*** »).

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le site www.bonduelle.fr, sur la page Facebook Bonduelle ainsi qu'en magasins par les produits porteurs de l'offre Bonduelle. Il se déroule exclusivement sur le site internet jeu.bonduelle.fr/70ans du 10 avril 2017 au 20 mai 2017 minuit inclus.

Article 3 : PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique et au Luxembourg, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint. En cas de litige, un justificatif pourra être demandé.
Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.
Le Jeu est limité à une seule participation par jour par foyer. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. L'achat doit être antérieur à la participation.
La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 4 : DEROULEMENT DU JEU

Pour jouer, les participants doivent :

- Acheter un produit Bonduelle au rayon frais : Salades en sachet, Légumes prêts à l'emploi, Salades traiteur en barquette et Salades repas entre le 10 avril et le 20 mai 2017,

- Se connecter au site jeu.bonduelle.fr/70ans entre le 10 avril et le 20 mai 2017 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone, e-mail) et le gencode du produit acheté,

- Regarder la vidéo en ligne et répondre correctement à la question (il y a 7 vidéos différentes sur la période du jeu, le participant tombe aléatoirement sur l'une de ses 7 vidéos).

Un tirage au sort sera effectué chaque lundi, par SCP J.P. LUCET Y. POMAR, Huissiers de Justice Associés, parmi l'ensemble des participants de la semaine passée ayant bien répondu à la question. Il y aura donc 6 tirages au sort pendant la période du jeu pour déterminer les 6 gagnants (et les 6 suppléants en cas de non-retour d'un ou des gagnants dans un délai de 7 jours). Si un internaute partage le jeu sur sa page Facebook et si au moins un de ses amis participe au jeu, la participation de l'internaute sera doublée. Si au moins trois de ses amis participent au jeu, la participation de l'internaute sera triplée. Si au moins cinq de ses amis participent au jeu, la participation de l'internaute sera quadruplée. Si au moins dix de ses amis participent au jeu, la participation de l'internaute sera quintuplée.

Si l'internaute a gagné un lot, un e-mail lui sera envoyé dans les 7 jours (hors dimanches et jour fériés) suivant la date du tirage au sort, à l'adresse indiquée lors de sa participation lui indiquant de renvoyer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) recopiées sur papier libre, l'original du ticket de caisse en entier avec la date d'achat et le produit Bonduelle entourés ainsi que l'e-mail imprimé au plus tard le 31 mai 2017 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de l'Opération :

FLEXISTART / BONDUELLE AU CŒUR DE LA PASSION
124 rue de Verdun – 92800 Puteaux

Après réception et validation de ses preuves d'achats, un mail de confirmation de gain sera envoyé au gagnant dans un délai de 4 à 6 semaines à l'adresse de l'Opération et après validation. Les modalités d'organisation du séjour seront communiquées aux gagnants.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.
Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.
Toute demande incomplète, illisible, postée après la date limite, réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement ou si le produit a été acheté après la date de participation, ne sera pas prise en considération

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Ce Jeu est doté de :

- 6 séjours en gîte nature en France métropolitaine (Corse comprise) d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2 000 € TTC (les transports sont compris dans l'offre dans la limite du forfait de 2 000€). Séjour pour 4 à 6 personnes valable pour 1 semaine selon l'endroit choisi. Les petits déjeuners, les déjeuners et diners ainsi que les dépenses personnelles sont à la charge du gagnant. Le séjour devra être effectué avant le 31/12/2017.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, Bonduelle se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Bonduelle, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et/ou la jouissance du lot gagné.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation. En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être ni échangées, ni cédées, ni être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Aucune indemnité financière ne pourra être réclamée à la société organisatrice, dans les cas où des incidents ou des accidents surviendraient pendant l'utilisation ou la jouissance de la dotation. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés par des prix équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 6 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.
Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les données des participants collectées dans le cadre de ce tirage au sort seront implémentées dans le fichier clients de la société organisatrice. Ces données seront donc traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs Bonduelle – 90, rue André Citroën – 69740 GENAS.

Article 7 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté.
La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site jeu.bonduelle.fr/70ans du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent Bonduelle à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à Bonduelle pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique que Bonduelle se réserve le droit d'exploiter si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Bonduelle ».
Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf article 5).
Conformément à la Loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 10 : ADHESION AU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'accueil, au déroulement du séjour, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.
La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

JEU AU CŒUR DE LA PASSION
BONDUELLE FRAIS France
90 rue André Citroën
69740 GENAS

Les frais postaux engagés à ce titre par les participants leur seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire, sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.
Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera redevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la règlementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

BONDUELLE FRAIS France S.A.S – RCS DE LYON 350 326 484